ARRETE PORTANT
INTERDICTION de CIRCULATION et de STATIONNEMENT
Chemin du Moulin neuf à la Chaussée
Pour réfection de la coudre de roulement

N° 2023 / 38

Le Maire de la commune de GRAÇAY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25 et R 411-26,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 31 mai 2023 de l'entreprise **S E T E C** dont le siège est rue Lafayette ZI la Martinerie à DIORS 36130,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des salariés effectuant les travaux ainsi que celle des usagers,

ARRÊTE

Article 1er : La circulation et le stationnement seront interdits

Chemin du Moulin neuf à la Chaussée

par ROUTE BARRÉE (sauf riverains) à partir du 05 juin 2023 pour une durée de 25 jours.

Article 2 : La signalisation temporaire conforme à la réglementation sera mise en place et entretenue par l'entreprise S E T E C.

Article 3 : Monsieur Le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie.
- Entreprise S E T E C.

Fait en Mairie, le 1er juin 2023.

Michel ARCHAMBAULT,
Le Maire

MAIRIE DE GRAÇAY 18310 (Cher)

Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication